

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DU QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 486-20

**ABROGEANT L'ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
(CLAPET DE RETENUE)**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon est régie par le *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. ç A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 362-09-4 de la Municipalité de Saint-Siméon est entré en vigueur le 24 juin 2009;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Siméon a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), d'amender son Règlement de construction;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la refonte de sa réglementation concernant la mise en place contre les dégâts d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut harmoniser sa réglementation en vigueur eu égard, notamment, à l'installation de clapets antiretour;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Pierre Sarrazin lors de la séance du Conseil tenue le 2 novembre 2020 et qu'un projet dudit règlement a été déposé lors de cette même séance;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le présent Règlement numéro 486-20 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Sous réserve de l'article 2 du présent règlement, l'article 18 du règlement de construction numéro 362-09-4 est abrogé.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 18 du Règlement numéro 362-09-4 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du Règlement numéro 485-20;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du règlement numéro 485-20.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 11 janvier 2021, par voie de visioconférence.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 novembre 2020
Adoption du projet de règlement :	2 novembre 2020
Consultation écrite :	9 au 23 décembre 2020
Adoption :	11 janvier 2021
Certificat de conformité de la MRC :	15 février 2021